TENNIS CLUB DE SAUVERNY REGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1: ORGANISATION

Le T.C.S est dirigé par un comité de direction renouvelable dans les conditions définies par les statuts.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

En s'acquittant de sa cotisation, chaque membre retire son badge et sa clef en versant une caution de 8€frs par membre.

Si le membre quitte le club, il doit restituer son badge : le montant de la caution lui sera alors remboursé.

ARTICLE 2: RESERVATIONS

Elles se font par verrouillage du badge sur les panneaux horaires disposés près des courts. Elles sont possibles par une période d'une semaine.

DEUX BADGES DOIVENT ETRE VERROUILLES OBLIGATOIREMENT.

On ne peut réserver une nouvelle fois qu'après avoir TERMINE 1'heure de réservation précédente (cela est valable pour les deux joueurs).

Un court est "réservé" que si deux badges sont fixes au tableau de réservation.

Tout court non occupe dix minutes après le début de l'heure est réputé disponible. C'est seulement après ces dix minutes que des joueurs pourront utiliser le court sans apposer leurs badges.

En cas de réservation avec un seul badge ou en cas d'immobilisation des courts avec absence des joueurs, les badges seront retirés et déposés dans les cases services prévues à cet effet.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adhérent adulte (plus de 15 ans) n'ont pas accès aux courts après 18h les jours de semaine (L.M.M.J.V).

Tous les badges sont retirés les dimanches soir et placés sur le tableau de réservation.

ARTICLE 3: INVITATIONS

Les membres du club ont la possibilité d'inviter une personne non inscrite au club. Pour ce faire, ils devront apposer un badge "invité" sur le tableau des réservations. Ces badges seront loués pour une réservation d'une heure. Ils ne pourront être loués qu'à un membre du club à jour de ses cotisations. Ils pourront être obtenus lors des différentes permanences au prix de 5€

DIX BADGES "INVITES" MAXIMUM PAR SAISON ET PAR ADHERENT.

ARTICLE 4: OCCUPATION DES COURTS PAR LE CLUB

Les responsables du club se réservent le droit d'organiser deux jour de tournoi par an qui mobiliseront les courts pendant la durée des épreuves. Idem pour les championnats interclubs par équipe et l'école de tennis- Les dates et les horaires figurent sur la page web du club.

ARTICLE 5: RESPECT DU REGLEMENT

L'accès des courts est exclusivement réservé aux membres du club, licenciés, et a leurs invités.

Sur les courts, les joueurs doivent OBLIGATOIREMENT porter des chaussures de type "tennis" et avoir une tenue correcte. 11 est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Tour les membres sont habilités à faire respecter le réglement et les joueurs devront accepter ces contrôles dans l'intêret de tons.

La COURTOISIE est de mise sur les courts (et en dehors aussi d'ailleurs).

L'utilisation frauduleuse d'un badge entrainera immédiatement le retrait de celui-ci et la convocation de l'intéressé à une prochaine réunion du bureau.

En cas de récidive, des sanctions seront prises; celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion

temporaire des courts puis du club sans remboursement de la cotisation.

Les adhérents doivent veiller à la propreté des courts, et éviter toute dégradation des installations. Les joueurs, en quittant les courts, sont priés de fermer la porte.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Le T.C.S. est assuré au titre de responsabilité civile mais décline toute responsabilité en cas de vol d'objets sur les courts et à proximité de ceux-ci.

Le non-respect du règlement provoquant un accident entrainera l'entière responsabilité du contrevenant

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible).

Cette assurance agit:

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations,.. pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Les invités doivent être couverts par leur propre assurance.

ARTICLE 7: CONDITIONS GENERALES

Le T.C.S. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et ses environs. L'adhésion au club entraine l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

04 mars 2010